



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES MOYENS DE SECOURS

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 26 octobre 2026 à 12:00:00

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES MOYENS DE SECOURS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 – Spécificités.....	4
1.3 - Mode de passation.....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	5
1.6 - Nomenclature	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.1.1 - Pièces de la candidature :	8
5.1.2 - Pièces de l'offre :	9
5.1.3 - Protection des données à caractères personnel.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.2.1 Conditions d'attribution pour les lots 1 et 2 :	12
7.2.2 - Les critères retenus pour le jugement des offres :	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	16
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des équipements techniques moyens de secours

Les prestations techniques concernent :

- Le pilotage des prestations et les missions générales d'assistance
- La conduite et la surveillance des équipements
- La maintenance préventive et curative
- Les prestations de mises en conformité, de modifications des installations existantes
- Les prestations relatives au gros entretien et renouvellement/remplacement
- La fourniture de consommables, petites fournitures, pièces de rechange et location
- Les levées d'anomalies constatées par un organisme de contrôles

A titre d'information, l'inventaire des appareils propre à chaque lot est annexé au BPU DQE du lot concerné.

Lieu(x) d'exécution :

Les territoires de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, du CCAS de la Ville de Bordeaux, de la régie personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, de la Ville de Bègles, de la Ville de Bruges, de la Ville du Taillan-Médoc, et de la Ville d'Ambarès et Lagrave

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Bordeaux
- CCAS de la ville de Bordeaux
- Régie personnalisée de l'opéra national de Bordeaux
- Ville de Bègles
- Ville de Bruges
- Ville du Taillan-Médoc
- Ville d'Ambarès et Lagrave

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Bordeaux Métropole. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 – Spécificités

Prise en charge des interventions :

Conformément à l'article 32.2.1 du CCAG-FCS, et comme stipulé à l'article 7.1 du CCTP, le responsable opérationnel local doit être joignable pendant les heures ouvrées (de 8h à 18h du lundi au vendredi, hors jours fériés)

Astreintes :

Le titulaire est tenu de prévoir un service d'astreinte 24h/24h et 7j/7j, de niveau cadre, comme stipulé aux articles 7.1 et 7.2 du CCTP, assurant au pouvoir adjudicateur d'avoir un interlocuteur du titulaire (personnel ayant des qualifications identiques au responsable opérationnel local) joignable jour et nuit. Le nom et coordonnées de ces personnes désignées sont renseignées par le titulaire à l'annexe 2 « PRESENTATION DES PERSONNES PHYSIQUES CHARGEES DE L'EXECUTION » de l'acte d'engagement.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Lot n°1 : Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de Bordeaux Métropole, de la ville de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles
02	Lot n°2 : Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de la ville de Bordeaux, du CCAS de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Un même candidat pourra se voir attribuer un seul lot dans les conditions de l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre **du lot n°01 : Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de Bordeaux Métropole, de la ville de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles** est défini(e) comme suit :

Bordeaux Métropole	
Période	Maximum HT
Période du marché	1400 000,00 €
Ville de Bègles	
Période	Maximum HT
Période du marché	400 000,00 €
Ville de Bruges	
Période	Maximum HT
Période du marché	400 000,00 €
Ville du Taillan-Médoc	
Période	Maximum HT
Période du marché	400 000,00 €
Ville d'Ambarès et Lagrave	
Période	Maximum HT
Période du marché	400 000,00 €
Maximum HT pour toute la durée de l'accord-cadre	
3 000 000,00 €	

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre **du lot n°02 : Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de la ville de Bordeaux, du CCAS de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux** est défini(e) comme suit :

Ville de Bordeaux	
Période	Maximum HT
Période du marché	2 000 000,00 €
CCAS de la ville de Bordeaux	
Période	Maximum HT
Période du marché	600 000,00 €

Régie personnalisée de l'opéra national de Bordeaux	
Période	Maximum HT
Période du marché	800 000,00 €
Maximum HT pour toute la durée de l'accord-cadre	
3 400 000,00 €	

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
35100000-5	Matériel de secours et de sécurité

Lot(s)	Code principal	Description
01	50324200-4	Services de maintenance préventive
01	50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
01	35100000-5	Matériel de secours et de sécurité
02	50324200-4	Services de maintenance préventive
02	50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
02	35100000-5	Matériel de secours et de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le Pouvoir Adjudicateur exige un mandataire solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur un lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les groupements ayant présentés une offre pour plusieurs lots, en étant composés strictement des mêmes opérateurs économiques, mais en identifiant un mandataire différent sur chaque offre déposée, seront considérés comme étant un seul et même groupement. Les règles d'attributions des lots s'appliqueront en conséquence.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre

comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'annexe 1 du RC : Engagement du prestataire en cas de soumission à plusieurs lots
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - Annexe 2 : Présentation des personnes physiques chargées de l'exécution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'annexe 1 au CCAP : Fiche révision des prix de l'accord-cadre
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe A : Prestations techniques particulières LOT 1 et 2 – (Moyens de secours)
 - Annexe B : Engagements de services pour tous les lots
 - Annexe C : Prestations minimales d'entretien préventif
 - Annexe D1 : Exemple de fiche pour réaliser une notation AMDEC
 - Annexe D2 : Tableau PPI
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)/ Le détail quantitatif estimatif (DQE) des lots 1 et 2 / l'inventaire des appareils par lots

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas de la présence d'annexes techniques, graphiques jointes au DCE, celles-ci ne seront pas transmises au titulaire lors de la notification.

Les annexes téléchargées par les opérateurs économiques, en cours de consultation, sont donc à conserver par l'attributaire jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Tous les documents devront être remis sur le profil acheteur : Bordeaux Métropole - marchés publics. Aucun contenu externe ne sera accepté sous peine d'une non prise en compte lors de l'analyse de ces éléments, voire de l'irrégularité de l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics Option 1 : choix du DUME (recommandé) : DUME complété (format XML et PDF) Option 2 : choix formulaires DC1 et DC2 (cf. www.economie.gouv.fr) -DC1 et DC2 complétés	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour la maintenance des extincteurs : la double certification APSAD R4 - Extincteurs portatifs et mobiles et NF SERVICES	Non
Pour la maintenance des systèmes de désenfumage naturel : APSAD F17 et I17 (ILR	Non

accepté)	
----------	--

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

- le document unique de marché européen (DUME) – procédure recommandée
- les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour faciliter la présentation de la candidature sous format DUME et l'utilisation du formulaire mis en ligne sur son profil d'acheteur, AWS met à disposition des candidats un document accessible à l'adresse : [AWSolutions-Entreprises-Service-DUME.pdf](#) (marches-publics.info).

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Promotion de l'égalité femmes/hommes :

Bordeaux Métropole s'est engagée dans un processus de labellisation dans le domaine de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre toute forme de discrimination. Cette démarche vise la mise en œuvre d'une conduite exemplaire dans son organisation interne, à travers la sensibilisation, la mobilisation de référents, la formation des agents ainsi que le respect de la réglementation et le mise en place de dispositifs incluant tous les salariés et facilitant leurs accès de manière juste et égalitaire. A travers la commande publique Bordeaux Métropole souhaite impliquer les opérateurs économiques afin de connaître les pratiques mises en œuvre dans leurs propres structures pour la promotion de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations et en imposant certaines obligations, selon les contrats. En ce sens, vous trouverez un questionnaire d'enquête (temps de réponse évalué à environ 10 min), sous cet URL : <https://forms.office.com/r/FhFTaP0Wn5>, à renseigner afin de nous faire part de votre politique en la matière et des outils déployés ainsi que de leur efficacité. Ce questionnaire d'enquête est anonyme et n'est pas un critère de jugement de votre candidature ou votre offre. Il sert à l'évaluation de la maturité du secteur économique sur cette thématique. Le but pour nous, à travers un partenariat et un échange de pratiques, est d'élargir la mise en œuvre de dispositions socialement responsables.

5.1.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot	Oui
L'annexe 1 du Règlement de Consultation : Engagement du prestataire en cas de soumission à plusieurs lots	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)/ Le détail quantitatif estimatif (DQE) au format excel et pdf pour chacun des lots	Non
Le mémoire justificatif détaillé des dispositions prévues pour l'exécution du contrat et ses annexes permettant l'analyse de la valeur technique pour chacun des lots	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, et fournir un dossier de sous-traitance comprenant les pièces de la candidature demandées dans l'article 5.1.1 du RC.

5.1.3 - Protection des données à caractères personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis devront respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur devra respecter les conditions générales d'utilisation que vous retrouverez sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

La taille maximale préconisée des fichiers à importer est de 3 Go par fichier et de 5 Go pour la taille totale du pli conformément aux conditions générales d'accès et d'utilisation de la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr> disponible sur Conditions générales d'utilisation - AWSolutions.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement. Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Tour 2000
Rue Henri Labit
5ème étage – porte 503 (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00)
33045 BORDEAUX CEDEX

- ou par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'achat et de la commande publique
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

La transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'analyse des offres des candidats sera faite par lot.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.2.1 Conditions d'attribution pour les lots 1 et 2 :

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Cependant, un même candidat ne pourra pas être attributaire de plus d'un lot parmi ces 2 lots.

Le candidat précisera donc obligatoirement à l'annexe 1 du Règlement de Consultation l'ordre dans lequel il souhaite se voir attribuer le lot pour lequel il serait premier au terme du premier tour de la consultation.

Si un candidat est classé premier sur plusieurs lots, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

- Si une même entreprise ou groupement est classée première sur plusieurs lot(s), elle sera retenue sur son lot prioritaire (en fonction de l'annexe 1 du RC). Les autres lots seront attribués successivement en fonction du classement des offres et de l'ordre choisi par les candidats.
- Si le candidat omet de transmettre l'annexe indiquée ci-dessus, le Pouvoir adjudicateur attribuera les lots dans l'ordre de priorité suivant :

Rang	Lot(s)	Désignation
1	01	Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de Bordeaux Métropole, de la ville de Bruges, du Taillan-Médoc, d'Ambarès et Lagrave et de Bègles
2	02	Maintenance, vérifications, dépannages et mise en conformité des Moyens de secours de la ville de Bordeaux, du CCAS de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux

Dans l'hypothèse où un des lots ne serait pas attribué à l'issue du premier tour, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer un (1) lot supplémentaire au candidat classé premier sur son lot prioritaire à condition que celui-ci ait remis une offre sur le lot concerné et ait accepté d'être attributaire de plus d'un lot dans l'annexe au règlement de la consultation.

7.2.2 - Les critères retenus pour le jugement des offres :

7.2.2.1 – Critères pour les lots 1 et 2 :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération En points
1-Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	60.0
1.1-Prestations de maintenance préventive, prestations annexes et main d'œuvre	30.0
1.2-Fournitures et pose de pièces	30.0
2-Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique et de ses annexes permettant l'analyse des éléments suivants	40.0
2.1-Pertinence des moyens humains et matériels pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre	10.0
2.2-Pertinence de l'organisation pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre	20.0
2.3-Pertinence de l'ergonomie et la fonctionnalité de la GMAO du candidat	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Les méthodes utilisées pour la notation des critères sont les suivantes :

Evaluation du critère 1 : Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) (60 pts) :

Le critère 1 « Prix des prestations au regard du DQE » sera jugé au regard du montant total des « Prestations de maintenance préventive, prestations annexes et main d'œuvre » du DQE et du montant total des « Fournitures et pose de pièces » du DQE.

Il fait donc l'objet de deux sous-critères :

- Sous-critère 1.1 : « Prestations de maintenance préventive, prestations annexes et main d'œuvre » (30 points) :

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note de 10.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante).
Soit Mn le montant de l'offre à noter.
Note (sur 10 points) de l'offre à noter = $19 - 9 (Mn / Mbasse)$

Un rapport de 1 à 2 est donc toléré.
La note de 0 sera appliquée à partir de 2 fois plus cher.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Sous-critère 1.2 : « Fournitures et pose de pièces » (30 points) :

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note de 10.
Soit Mbasse le montant de l'offre la plus basse (moins disante).
Soit Mn le montant de l'offre à noter.
Note (sur 10 points) de l'offre à noter = $19 - 9 (Mn / Mbasse)$

Un rapport de 1 à 2 est donc toléré.
La note de 0 sera appliquée à partir de 2 fois plus cher.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Evaluation du critère 2 : Valeur technique jugé sur la base du mémoire technique et de ses annexes permettant l'analyse des éléments suivants (40 pts)

Pour le sous-critère 2.1 – Pertinence des moyens humains et matériels pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre (sur 10 pts), le candidat précisera dans son mémoire technique :

- Les moyens humains et la composition de ou des équipes d'interventions mis en place pour réaliser les prestations de l'accord-cadre.

Attention : L'équipe prévue pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre doit comprendre au minimum :

- Un responsable contrat pour la conduite du contrat ;
- Une équipe d'intervention (y compris en cas d'astreinte) constitué d'un référent fonctionnel local ayant une qualification de maintenance de niveau 1 ou 2 au sens de l'AFNOR, de techniciens avec une qualification de maintenance de niveau 3 et 4 au sens de l'AFNOR NFX 60-010.

Le candidat fournira les qualifications et habilitations en cours de validité des intervenants.

- Les moyens matériels pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre.

Le candidat précisera les EPI, les équipements de sécurités communs à l'ensemble de l'équipe, les véhicules, les équipements spécifiques et outillage, et les moyens informatiques et de communications prévus pour la réalisation des prestations.

Pour le sous-critère 2.2- Pertinence de l'organisation pour réaliser les prestations objet de l'accord-cadre (sur 20 pts), le candidat précisera dans son mémoire technique :

- La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations, comprenant, notamment :
 - o L'organisation pour la prise en charge et la mise en place des prestations au lancement de l'accord-cadre (phase de prise en charge des équipements objets de l'accord-cadre)
 - o L'organisation qu'il mettra en place pour respecter les délais d'intervention et pour assurer l'astreinte 24h/24h, 7j/7j
 - o Le mode opératoire pour assurer la maintenance préventive, la maintenance corrective et les productions administratives afin de répondre aux besoins de l'accord-cadre. (Répartition des tâches de l'équipe dédiée aux prestations de l'accord-cadre, sous-traitance*, cotraitance etc)
 - o 1 exemple de planification détaillé de la prise en charge et 1 exemple de planification détaillées de la réalisation des prestations de maintenance préventive.
 - o 1 trame de rapport d'intervention et/ou 1 trame de fiche d'intervention.

Attention : Dans le cadre de ce sous-critère, un seul exemple de planification détaillé de la prise en charge et un seul exemple de planification détaillé de la réalisation des prestations de maintenance sera jugé. Chacun de ces exemples devront comprendre la date exacte d'établissement du document, en format jour/mois/année. Dans le cas où le candidat fournirait plusieurs exemples, l'analyse de l'offre se fera sur l'exemple le plus récent.

Il en est de même pour la trame de rapport d'intervention et/ou la trame de fiche d'intervention : une seule trame de rapport d'intervention et/ou une seule trame de fiche d'intervention seront jugées. Ces documents devront comprendre la date exacte d'établissement du document, en format jour/mois/année. Dans le cas où le candidat fournirait plusieurs trames de rapport d'intervention et/ou fiches d'intervention, l'analyse de l'offre se fera sur la trame de rapport d'intervention et la trame de fiche d'intervention les plus récentes.

*En cas de sous-traitance, se conférer à l'article 5.1.2 du Règlement de consultation (RC).

Pour le sous-critère 2.3- Pertinence de l'ergonomie et la fonctionnalité de la GMAO du candidat au regard du mémoire technique (sur 10 pts), le candidat présentera dans son mémoire technique :

- Le descriptif détaillé de l'ergonomie et des fonctionnalités de la GMAO.

Fourchette de notation du critère valeur technique ou de tout autre critère ne possédant pas de formule de calcul :

a) Cas de notation du critère

La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique (et de tout autre critère autre que le prix et le délai) est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 9 / 9,5 / 10 points
- Satisfaisant => 7 / 7,5 / 8 / 8,5 points
- Moyennement satisfaisant => 5 / 5,5 / 6 / 6,5 points
- Peu satisfaisant => 3 / 3,5 / 4 / 4,5 points
- Insatisfaisant => 1 / 1,5 / 2 / 2,5 points

Si la proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

b) Cas de notation du (des) sous-critère (s)

La notation de chaque sous-critère s'effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).

- La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.

Exemple :

sous-critère A de 20 points : note pondérée en points = note sur 10 points x 2

sous-critère B de 15 points : note pondérée en points = note sur 10 points x 1,5;

- Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents listés ci-dessous :

- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres en précisant les conditions de cette habilitation.
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Aucune question posée via un autre support ne sera prise en compte par l'acheteur.

Un seul envoi regroupant l'ensemble des questions est à privilégier.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Tél : 0555122047
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr